PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative à l'encontre de la société SERVACHEM pour une exploitation située sur la commune de Senonches
N°ICPE : 0100051310

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, et notamment les rubriques n°2661-2.a et 2662-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°72-2024 du 19 juillet 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, relatif à l'inspection menée le 04 juillet 2024, et transmis par courrier du 01 août 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 07 août 2024 informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations émises par l'exploitant par courrier du 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection menée le 04 juillet 2024 par l'inspection des installations classées a permis de constater les éléments suivants :

- Présence d'une activité de transformation de polymère et d'une activité de stockage de polymère exercées de façon irrégulière par la société SERVACHEM ;
- Détection incendie non présente sur l'ensemble du site exploité par la société SERVACHEM ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

- 2661-2-a : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j : **Enregistrement** ;
- 2662-1 ; Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 1 000 m ^{3} : **Enregistrement** ;

CONSIDÉRANT que l'installation, dont les activités ont été constatées lors de la visite du 04 juillet 2024, relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2661-2.a et 2662-1, et est exploitée sans les autorisations administratives en application de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la société SERVACHEM de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT les atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement liées à la poursuite de l'activité en situation irrégulière de la société SERVACHEM, notamment le risque incendie lié à la présence d'un stockage de polymère sur le site ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SERVACHEM, exploitant une installation de transformation et de stockage de polymère, sise au 7 rue de la Libération sur la commune de Senonches (28250), **est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :**

– en déposant un dossier complet et régulier d'enregistrement pour son activité de transformation et de stockage de polymère conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ;

ou

– en cessant toute activité de transformation et de stockage de polymère et en procédant à la remise en état prévue aux articles L.512-6-1 et L. 512-7-6 du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

– Dans un délai de 1 mois, le propriétaire fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

– Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les six mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;

– Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 5 mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MESURES CONSERVATOIRES

L'exploitant prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploiter et ne préjuge pas de la suite donnée à la demande de régularisation présentée dans le cadre du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

A tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées à l'article précédent pourront faire l'objet d'une suspension prévu à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.

La société SERVACHEM est tenue, **sous un délai de 7 jours** à compter de la notification du présent arrêté, d'organiser des rondes diurnes et nocturnes dans les bâtiments utilisés comme surface de stockage de polymère et ne disposant pas de détection incendie.

Les rondes sont espacées de 2 heures au maximum et sont consignées dans un rapport. Ce dernier est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 II du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou hiérarchique auprès du Ministre compétent qui interrompt le cours de ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS-PUBLICATIONS

1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

3) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 23 SEP. 2024

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire GENERALE

Agnès BONJEAN